DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2026 n° 218

ARRETE DU MAIRE

Restrictions à la circulation accordée à l'entreprise DEMATHIEU BARD Génie Civil
A l'occasion des travaux de changement de garde-corps du Pont sur la Nartuby
RDN 7- Route de Fréjus
Pour le compte du Conseil Départemental du Var
Du Lundi 16 au Vendredi 27 Novembre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée le 06/11/2026 par laquelle l'entreprise DEMATHIEU BARD Génie Civil, 220 Rue Pierre Simon Laplace, 13856 AIX EN PROVENCE sollicite des restrictions à la circulation, afin de procéder aux travaux de changement de garde-corps du Pont sur la Nartuby, RDN 7 – Route de Fréjus, pour le compte du Conseil Départemental du Var, du Lundi 16 au Vendredi 27 Novembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, **du Lundi 16 au Vendredi 27 Novembre 2026.**

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 3 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux et pendant toute sa durée. Le véhicule de l'entreprise DEMATHIEU BARD Génie Civil sera autorisé à stationner le temps du déchargement et chargement du matériel à l'entrée du Chemin du Plan sans entraver la circulation.

Des barrières ainsi que le présent arrêté devront être mis en place 48h auparavant par le pétitionnaire, de part et d'autre du chantier, afin d'informer les usagers. Pendant la phase des travaux sur trottoir, une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise selon la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident provenant du fait des travaux ou de l'insuffisance de signalisation et de tout dommage qui pourrait résulter de ses installations. La remise en état du domaine public devra être particulièrement soignée. Un contrôle de l'état des lieux pourra être effectué par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, en application routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire)

approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.
Les dimensions minimales des panneaux à mettre en place sont les suivantes :

- Triangle : 1.00 m de côté
- Disque : 0.85 m de diamètre

Toute personne intervenant sur le domaine public devra être revêtue d'un vêtement à haute visibilité (classe 2 minimum) conforme à la norme AFNOR EN 471.
En cas de maintien de la signalisation en place de nuit, tous les panneaux doivent être entièrement réflectorisés. L'utilisation de panneaux de petites dimensions, en mauvais état, mal fixés sur leur support ou simplement calés entre deux pierres, est strictement interdite.
Le permissionnaire est entièrement responsable de tout accident ou dommage provenant du fait des travaux ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 8 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

ARTICLE 9 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- ☐ Pétitionnaire et/ou entreprise
- ☐ Responsable des Services Techniques
- ☐ Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- ☐ Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 16/11/2026

LE MUY, le 13 Novembre 2026

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.